



## L'utilisation des vêtements et de l'équipement de type camouflage

### Événements internationaux

---

World Archery ne permet pas l'utilisation de vêtement et d'équipement de type camouflage aux événements majeurs de World Archery :

- Compétitions pour les titres mondiaux et continentaux;
- Compétitions pour les titres olympiques et paralympiques;
- Compétitions pour le classement mondial;
- Événements de qualification olympique et paralympique (compétitions de qualification continentale);
- Événements de tir à l'arc d'organismes majeurs d'événements; *organisme majeur d'événements* signifie un organisme international multi-sports jouant le rôle d'organe dirigeant pour un événement international continental, régional ou autre;
- Coupes du monde de tir à l'arc à l'intérieur et à l'extérieur; et
- Tout autre événement pour lequel World Archery est l'organe dirigeant ou nomme des officiels techniques.

Des informations clarifiant les définitions du style et de l'équipement de type camouflage sont disponibles aux interprétations de WA.

[http://documents.worldarchery.org/Rules/Interpretations/English/2015-2017/Bk3\\_Art11.3.3\\_20.1.1\\_Bk4\\_Art33.1\\_Camo\\_definition.pdf](http://documents.worldarchery.org/Rules/Interpretations/English/2015-2017/Bk3_Art11.3.3_20.1.1_Bk4_Art33.1_Camo_definition.pdf)

[http://documents.worldarchery.org/Rules/Interpretations/English/2015-2017/Bk3\\_Art11.3.3\\_Camo.pdf](http://documents.worldarchery.org/Rules/Interpretations/English/2015-2017/Bk3_Art11.3.3_Camo.pdf)

[http://documents.worldarchery.org/Rules/Interpretations/English/2015-2017/Bk3\\_Art20\\_Clothing\\_rules\\_at\\_events.pdf](http://documents.worldarchery.org/Rules/Interpretations/English/2015-2017/Bk3_Art20_Clothing_rules_at_events.pdf)

### Événements canadiens

---

Au Canada, Tir à l'Arc Canada restreint l'utilisation des vêtements et de l'équipement de type camouflage lors de certains événements mais les autorise à d'autres :

#### Vêtements de type camouflage

Les vêtements de type camouflage sont interdits lors de certains championnats et événements majeurs de Tir à l'arc Canada, y compris le championnat sur cible à l'extérieur, le championnat en campagne, l'événement ouvert canadien et la coupe Fred Usher Memorial.

AC 20.3 Lors des championnats sur cible à l'extérieur et à l'intérieur, des championnats en campagne, de l'événement ouvert et événements reliés, sauf quand les règles sont assouplies pour cause de mauvais temps :

AC 20.3.1 Les pantalons, shorts, jupes, jupes-culottes, etc. doivent être de couleur unie .....

- Les jeans ne sont permis que pour le championnat en campagne et le championnat à l'intérieur
- Les pantalons molletonnés de style survêtement ne sont pas permis
- N.B. : les vêtements de type camouflage contreviennent à cette section

Tir à l'arc Canada ne restreint pas l'utilisation de vêtements de type camouflage lors des autres événements, y compris les événements locaux (comme les matches postaux à l'intérieur et à l'extérieur) et les événements 3D sanctionnés par Tir à l'arc Canada, y compris les championnats 3D, sauf quand des règles et (ou) des lignes directrices vestimentaires spécifiques pourraient avoir été publiées.

### **AC 33 Code vestimentaire - Canada**

Le code vestimentaire général indiqué sous AC 20 est applicable à tous les événements.

AC 20.0 Le code vestimentaire s'applique à tous les participants (y compris les officiels de l'équipe, les entraîneurs, assistants, etc.) quand ils se trouvent sur la surface de jeu de la compétition, lors des cours ou dans les aires de pratique.

AC 20.0.1 En général :

AC 20.1.1 Les participants doivent avoir une apparence soignée quant à leur présentation personnelle et leurs vêtements.

AC 20.1.2 Les vêtements offensifs, de mauvais goût ou manquant de respect à Tir à l'arc Canada et ses commanditaires ne sont pas permis.

AC 20.1.3 Des chaussures doivent être portées en tout temps. Les chaussures peuvent être de styles différents mais doivent couvrir le pied entier. Les sandales et les chaussures ouvertes ne sont pas permises pour les athlètes ni pour toute autre personne se trouvant sur la surface de jeu ou dans un cours.

AC 20.1.4 Le directeur de tir, ou en son absence, le délégué technique, est responsable d'appliquer le code vestimentaire et prend toute les décisions nécessaires en matière de vêtements ou d'apparence appropriés.

AC 20.0.2 Les règles et (ou) lignes directrices vestimentaires spécifiques pourraient être publiées pour les événements généraux ou spécifiques.

### **Équipement de type camouflage**

Tir à l'arc Canada ne restreint pas l'utilisation d'équipement de tir à l'arc de type camouflage (autre que les vêtements) comme arcs, carquois, sacs à dos, etc.

### **Avertissement de sécurité**

Indépendamment de tout règlement vestimentaire permettant ou restreignant l'utilisation de vêtements ou équipement de type camouflage, les archers doivent être conscients des implications pour

la sécurité de l'utilisation de ces vêtements et de cet équipement comme question de sécurité publique et faire preuve de bon sens lors des événements de tir à l'arc. Il est évident que les archers se trouvant sur le terrain et lors des cours doivent être visibles aux autres en tout temps, lors de événements de tir à l'arc.